



5.5
ARR_0025_2025

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR DAMIEN ROULIERE EN SA QUALITÉ DE DIRECTEUR DU PÔLE TOURISME, CULTURE ET ATTRACTIVITÉ

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 412-5 à L. 412-7,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°94 du conseil communautaire du 29 septembre 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° 0471-2024 portant détachement de Monsieur Damien ROULIERE dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Pôle tourisme, culture et attractivité,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la bonne marche des services de la collectivité ;

CONSIDÉRANT l'activité des services, nécessitant une fluidité dans la réponse aux besoins courants et de faible importance ;

CONSIDÉRANT la position occupée par Monsieur Damien ROULIERE en tant que Directeur du Pôle tourisme, culture et attractivité, responsable en cette qualité d'un service intercommunal ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien ROULIERE, Directeur du Pôle tourisme, culture et attractivité, sous le contrôle et l'autorité du Président et du Directeur Général des Services pour :

En matière administrative :

- Les courriers de transmission non décisionnels, les lettres d'information et les courriers de réponse aux demandes de renseignements des administrations
- Les notes de services et tous documents nécessaires à l'organisation des services
- Le dépôt de plainte avec constitution de partie civile au nom de la communauté de communes
- La signature des constats automobiles et des attestations portant déclaration de sinistre ou de responsabilité
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents
- La légalisation des signatures prévue à l'article L. 2130-1 du Code général des collectivités territoriales

En matière financière :

- L'apposition d'un visa sur les bons de commande émis par les services sous sa direction
- La signature des bons de commande dans la limite d'un montant de 5 000 € HT émis par

l'ensemble des services de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle

•Le visa des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT avant leur transmission à l'autorité signataire émis par l'ensemble des services de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle

•La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement

•Les correspondances à portée non décisionnelles liées au domaine, les courriers de réponse aux demandes de renseignements, les courriers de contestation de factures

•Le règlement amiable des litiges pour un montant n'excédant pas 300 euros

Article 2 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa publication et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

-Monsieur le comptable public pour sa parfaite information

-Le procureur près le tribunal judiciaire d'Evreux

-Monsieur Damien ROULIERE, titulaire de la présente délégation

Fait à Pont-Audemer, le 16 octobre 2025

Le Président



Francis COUREL

